



ARRETE N° 211 V / 2024
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'ONF Agence Etudes et Travaux en date du 12 novembre 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 40 (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'enlèvement des chablis ou arbres dangereux, **la circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera réduite à 50 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 18 novembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.

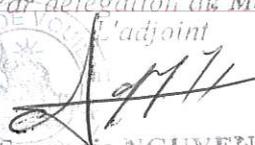
Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ONF Agence Etudes et Travaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 novembre 2024

Éric MARTIN

Par délégalion du Maire,
l'adjoint

François NGUYEN-LA